



COMMUNE DE TOURRETTES-SUR-LOUP

**EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 MARS 2026

Délibération N° 2026/15

L'an deux mil vingt-six, et le vingt-sept mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Frédéric POMA, Maire

Nombre de membres en exercice : 27

Etaient présents : Monsieur POMA – Madame HERING – Monsieur MOREAU - Madame DALCHER – Monsieur MONCHO – Madame CHAULE – Madame DUBOIS – Monsieur MERLE – Messieurs JERIBI – GABELIER – DUSERRE – Mesdames CAZAU – PELLEGRINO – Monsieur GARCIA – Mesdames ERCOLE RIBES – RIBANT – IGNATOFF – Monsieur COQUEL – Madame BARBONI – Messieurs CALLET – BAGARIA – CHARRIER – MORETTO – Madame MINARDI

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L.2120-20 du code général des collectivités territoriales : Monsieur WALLAERE pour Monsieur MOREAU – Madame LABOURDETTE pour Monsieur CALLET – Madame FARALDI pour Monsieur BAGARIA

Absents : 0

Secrétaire de séance : Madame Nathalie DALCHER

Présents : 24 / procurations : 3 / absents : 0

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2026.

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-15,

CONSIDERANT que le projet de procès-verbal de la séance du 21 mars 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité, ADOPTE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2026 tel qu'annexé.

Délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Tourrettes sur Loup le 30 mars 2026

Le Maire



Frédéric POMA



La Secrétaire de séance



Nathalie DALCHER



Conseil Municipal de la Commune de Tourrettes sur Loup

**Séance ordinaire
du samedi 21 mars 2026**

PROCES-VERBAL

Ordre du jour
de la réunion du Conseil Municipal
du samedi 21 mars 2026
10 heures

MANDATS LOCAUX

- 1/ Installation du conseil municipal – Proclamation
- 2/ Election du Maire - Vote - Déclaration résultats
- 3/ Nombre d'Adjoints – Détermination
- 4/ Election des adjoints - Vote - Déclaration résultats
- 5/ Charte de l' élu local – Lecture - Distribution

Séance ordinaire du 21 mars 2026**PROCES-VERBAL**

L'an deux mil vingt-six, et le vingt-et-un mars à dix- heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Ouverture de la séance du Conseil Municipal à 10h08 par Monsieur Frédéric POMA, Maire sortant, en application de l'article L.2122-17 du CGCT.

**Ordre du jour n° 1 : Installation du conseil municipal – Proclamation
2026/09**

Monsieur le Maire : Bonjour, soyez les bienvenus Mesdames et Messieurs du public, chers administrés, Mesdames et Messieurs les élus de ce nouveau conseil municipal, Mesdames et Messieurs les agents de la commune pour ce conseil municipal dit d'installation.

Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il me revient de présider l'ouverture de la séance d'installation du Conseil Municipal de notre commune. Je vais vous donner lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2026 :

Nombre des électeurs Inscrits : 3520
Nombre d'électeurs ayant voté : 2214
Bulletins annulés : 50
Suffrages exprimés : 2164

La liste « Tourrettes ensemble », que j'avais l'honneur de mener, a eu un total de 1315 voix (soit 60,77 % des suffrages exprimés), détient 22 postes de Conseillers Municipaux et 2 postes de Conseiller Communautaire.

La liste « Agir pour Tourrettes », conduite par Monsieur Philippe MORETTO, avec un total de 849 voix (soit 39,23% des suffrages exprimés) détient 5 postes de Conseillers Municipaux et aucun poste de Conseiller Communautaire.

En conséquence, je déclare installés dans leur fonction de Conseiller Municipal :

- **Monsieur Frédéric POMA**
- **Madame Charline HERING**
- **Monsieur Sébastien MOREAU**
- **Madame Nathalie DALCHER**
- **Monsieur Marc MONCHO**
- **Madame Catherine PELLEGRINO**
- **Monsieur Michel WALLAERE**
- **Madame Elisabeth DUBOIS**
- **Monsieur Roman MERLE**

- **Madame Anne-Flore IGNATOFF**
- **Monsieur Samuel GARCIA**
- **Madame Lauren RIBANT**
- **Monsieur Slah JERIBI**
- **Madame Rachel ERCOLE RIBES**
- **Monsieur Claude DUSERRE**
- **Madame Anaïs BARBONI**
- **Monsieur Bruno GABELIER**
- **Madame Aurélie LABOURDETTE**
- **Monsieur Fabien COQUEL**
- **Madame Rita CAZAU**
- **Monsieur Philippe MORETTO**
- **Madame Florence FARALDI**
- **Monsieur Gilles CHARRIER**
- **Madame Alice MINARDI**
- **Monsieur Damien BAGARIA**

J'informe également qu'ont été proclamés élus en qualité de délégué de la commune appelés à siéger au sein du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis :

- **Monsieur Frédéric POMA**
- **Madame Charline HERING**

Je rappelle que la circulaire NOR : ATDB2606103C, relative à l'élection des exécutifs locaux des conseils municipaux et communautaires et au fonctionnement des organes délibérants, datée du 4 mars 2026, prévoit que "Le mandat des nouveaux conseillers municipaux commence dès la proclamation de leur élection par le président du bureau de vote", soit le 15 mars 2026 pour les candidats élus dès le premier tour du scrutin organisé le 15 mars 2026.

Afin d'aborder l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal, et conformément aux dispositions de l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, je confie à présent la Présidence de la séance à Monsieur Slah JERIBI, doyen d'âge de l'Assemblée.

Ordre du jour n°2 : Election du Maire – Vote – Déclaration des résultats 2026/10

Sous la présidence de Monsieur Slah JERIBI, doyen d'âge de l'assemblée

Monsieur JERIBI : bonjour à tous et je vous remercie d'être là. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, en ma qualité de doyen d'âge de l'assemblée, il me revient l'honneur de présider la séance du Conseil Municipal pour procéder à l'élection du Maire.

Je vais tout d'abord procéder à l'appel nominal des Conseillers municipaux afin de faire consigner au procès-verbal de l'élection les membres présents, absents et représentés :

Nombre de membres en exercice : 27

Étaient présents : Monsieur POMA – Madame HERING – Monsieur MOREAU - Madame DALCER – Monsieur MONCHO – Madame PELLEGRINO – Monsieur WALLAERE – Madame DUBOIS – Monsieur CALLET – Madame IGNATOFF – Monsieur GARCIA – Madame RIBANT – Monsieur JERIBI – Madame ERCOLE RIBES – Monsieur DUSERRE – Madame BARBONI – Monsieur GABELIER – Madame LABOURDETTE – Monsieur COQUEL – Madame CAZAU – Messieurs MORETTO – CHARRIER – Madame MINARDI – Monsieur BAGARIA

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L.2120-20 du code général des collectivités territoriales : Monsieur MERLE ayant donné pouvoir à Monsieur POMA – Madame CHAULÉ ayant donné pouvoir à Monsieur COQUEL - Madame FARALDI ayant donné pouvoir à Monsieur BAGARIA.

Absents : 0

Monsieur JERIBI : je constate que le quorum est respecté :

Présents : 24 / procurations : 3 / absent : 0

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit désigner le Secrétaire de séance. Il est de tradition de choisir le benjamin de l'assemblée.

*Je propose donc de désigner **Monsieur Arnaud CALLET, Secrétaire de séance.***

Y-a-t-il une objection ? Non ? aussi Je propose de lui adjoindre des auxiliaires de séance pris en dehors des membres du Conseil Municipal, à savoir Monsieur Nicolas CATTET, madame Soaz LEUREGANS, Madame Marinita BEAUMARCHAIS et Madame Gwendolyne CHOUDAR.

Je vais à présent rappeler les modalités du vote, en faisant lecture des articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Locales :

Article L. 2122-4 : « Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. (...) »

Article L. 2122-7 : « Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Article L. 2122-8 : « La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal. (...) »

Je précise que même si le scrutin est secret, il a été jugé que l'utilisation d'un isoaloir, d'une urne ou d'enveloppes n'est pas obligatoire. Nous avons néanmoins prévu une urne pour l'occasion.

Il est proposé de mettre à disposition des Conseillers Municipaux un bulletin vierge qui permettra d'exprimer un vote pour un membre de l'assemblée ou éventuellement une abstention.

Je fais appel à candidatures pour l'élection du Maire par le Conseil Municipal. Monsieur Frédéric POMA nous a remis, hier sa candidature. Avons-nous d'autre candidat ?

Le candidat déclaré est :

- *Monsieur Frédéric POMA*

J'invite le Conseil Municipal à désigner deux assesseurs parmi les Conseillers Municipaux afin de constituer le bureau, chargé du contrôle des opérations de vote.

Les assesseurs désignés sont :

- *Monsieur Samuel GARCIA*
- *Madame Alice MINARDI*

Je propose à chaque Conseiller Municipal de s'approcher de la table de vote à l'appel de son nom afin de déposer son bulletin dans l'urne prévue à cet effet. Pour les élus ayant donné procuration, il sera précisé que la personne ayant reçu une procuration est admise à déposer deux bulletins de vote dans l'urne.

Déroulement du vote.

Dépouillement :

Nombre de votants : 27

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L 66 du code électoral) : 5

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 22

Donc majorité absolue

Résultats :

*Monsieur Frédéric POMA ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, je le proclame **Maire** et je l'installe immédiatement dans ses fonctions. Monsieur le Maire, je vous confie l'écharpe tricolore et vous transmets la présidence de l'assemblée.*

Monsieur le Maire : mes chers collègues, mesdames et messieurs du public, c'est évidemment avec émotion que je prends la parole devant vous. Être élu maire de notre magnifique village, de notre magnifique cité des violettes est un honneur. Être réélu avec ce score est une marque de confiance qui m'oblige. Nous sortons d'une campagne difficile, je ne peux ignorer qu'elle a été marquée par des propos virulents et des contre-vérités.

Cependant, dimanche dernier, les Tourrettans ont donné la plus belle des réponses. Cette victoire est aussi celle de la reconnaissance du travail et de notre engagement pour Tourrettes. Mais aujourd'hui, je veux avoir une pensée pour l'équipe sortante et pour tout le travail accompli avec sérieux pendant ces six années.

Je salue la présence de mon premier adjoint, parce qu'il est encore premier adjoint. Je voudrais saluer le travail que nous avons fait ensemble. Je vous remercie pour tout ce que vous avez fait, parce que je vous ai confié tous les dossiers sensibles, délicats, et que vous avez mené votre travail jusqu'au bout avec beaucoup de rigueur et beaucoup de professionnalisme.

Je voudrais saluer également les membres de la liste « Tourrettes ensemble » qui ne sont pas élus et qui sont présents dans la salle. Mais vous le savez, ce n'est pas parce que vous n'êtes pas élus que vous ne participerez pas aux activités du village. Je salue également le travail

des agents et notamment le service des élections pour avoir organisé avec rigueur le vote de dimanche dernier sous la responsabilité de mon directeur général des services.

Mesdames, Messieurs, notre mission est claire, continuer à prendre soin de Tourrettes-sur-Loup et de ses habitants. Nous devons être les gardiens de notre identité tout en relevant les défis de demain. Alors, à l'ensemble de ce conseil municipal, je demande de l'exigence et du respect.

Nos débats doivent être constructifs car notre seule boussole doit rester l'intérêt général. Pour la beauté de notre village et pour la qualité de vie de nos concitoyens, mettons-nous au travail. Et puis, aujourd'hui est un jour symbolique puisque c'est aussi le premier jour du printemps. Vive la République, vive la France et vive Tourrettes-sur-Loup.

Sous la présidence de Monsieur Frédéric POMA, Maire

Ordre du jour n°3 : Nombre d'Adjoints - Détermination 2026/11

Monsieur le Maire : le quorum étant toujours atteint, nous allons poursuivre l'ordre du jour de la séance et procéder à la détermination du nombre d'Adjoints au Maire.

Conformément aux articles du code général des collectivités territoriales, le maire peut être accompagné dans l'exercice de ses fonctions d'adjoints qui formeront avec lui la municipalité.

Comme le maire, ses adjoints occupent les fonctions d'Officier d'Etat Civil et d'Officier de Police Judiciaire sous l'autorité du procureur de la République.

Le nombre des adjoints est prescrit à hauteur de 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Il revient au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre des Adjoints au Maire avant de procéder à leur élection, étant précisé que la commune peut disposer de huit Adjoints au maximum.

Je rappelle également que la commune disposait en application de délibérations antérieures de 8 Adjoints.

Eu égard aux nécessités d'organiser efficacement le travail de la Municipalité et l'Assemblée se composant de vingt-sept membres, je propose donc à l'assemblée d'arrêter au maximum fixé par la loi, soit à huit, le nombre de postes d'Adjoints au Maire. Nous allons donc procéder au vote :

Y a-t-il des votes CONTRE ?

Des ABSTENTIONS ?

Cette délibération est adoptée A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal approuve donc la création de huit postes d'Adjoints.

Nous poursuivons notre séance, avec l'ordre du jour suivant :

Monsieur le Maire : je vous rappelle, selon les articles L.2122-7-2 et L.2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Adjoints au Maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours du scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Je précise qu'une liste a été déposée, conduite par Madame HERING. Je laisse, si besoin, un délai de réflexion de quelques minutes pour d'autres dépôts de listes. Y a-t-il une autre liste ? Non ? Nous allons donc mettre à disposition des conseillers municipaux un bulletin vierge où l'élection des adjoints. Le bureau sera constitué des mêmes assesseurs que l'élection du Maire pour le contrôle des opérations de vote. Nous allons donc vous présenter la liste conduite par Madame HERING :

- Madame Charline HERING est proposée en qualité de première adjointe,*
- Monsieur Sébastien MOREAU, deuxième adjoint*
- Madame Nathalie DALCHER, troisième adjointe,*
- Monsieur Marc MONCHO, quatrième adjoint*
- Madame Marie-Angélique CHAULÉ, cinquième adjointe*
- Monsieur Michel WALLAERE, sixième adjoint*
- Madame Elisabeth DUBOIS, septième adjointe*
- Monsieur Roman MERLE, huitième adjoint.*

Pour procéder au vote, vous avez la possibilité d'inscrire liste de Madame HERING ou autre chose si vous ne souhaitez pas voter cette liste. Comme pour l'élection du maire, nous allons appeler nominativement les conseillers municipaux afin qu'ils déposent leur bulletin dans l'urne.

Déroulement du vote

Dépouillement :

Nombre de votants : 27

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L 66 du code électoral) : 1

Nombre de suffrages blancs (article 65 du code électoral) : 4

Nombre de suffrages exprimés : 22

La majorité absolue est à 12, la liste de Madame HERING a obtenu 22 voix. Donc la liste conduite par Madame la Première Adjointe ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, je proclame les adjoints élus dans l'ordre de présentation de la liste et je vais les installer immédiatement dans leur fonction.

Remise des écharpes par Monsieur le Maire.

- Madame Charline HERING, première adjointe, avec les délégations aux finances, à la gouvernance, le suivi des dossiers, la coordination des élus, le hameau du Pont du Loup et à la commande publique ;*

Monsieur Sébastien MOREAU deuxième adjoint avec les délégations de la culture, des fêtes, des traditions, de l'évènementiel, des pactes d'amitié et du jumelage ;

- Madame Nathalie DALCHER, troisième adjointe, avec les délégations de l'urbanisme, du PLU et du conseil municipal des jeunes ;

- Monsieur Marc MONCHO, quatrième adjoint, avec les délégations de la sécurité, la sûreté, la police municipale, la lutte contre les incivilités et les commémorations ;

- Madame Marie-Angélique CHAULÉ, qui est absente, sera nommée cinquième adjointe avec les délégations de l'éducation et de la jeunesse ;

- Monsieur Michel WALLAERE, sixième adjoint avec les délégations des réseaux électriques, téléphoniques, le numérique et les services aux habitants ;

- Madame Lisa DUBOIS, septième adjointe, ne l'appellez surtout pas Elisabeth car elle n'aime pas ce prénom, sera chargée de la promotion du tourisme et de la Bastide aux violettes ;

- enfin Monsieur Roman MERLE, absent, sera nommé huitième adjoint avec les délégations cadre de vie, grand projets et travaux, la propreté, la gestion des déchets et la voirie.

J'informe donc les conseillers municipaux, qu'ils vont prendre rang dans l'ordre du tableau du conseil municipal de la façon suivante :

- 1 : le Maire,
- de 2 à 9 : les adjoints dans l'ordre de la liste élue
- de 10 à 22 : les conseillers municipaux de la liste ayant obtenu le plus de suffrages aux élections municipales selon leur âge,
- 23 à 27 : les conseillers municipaux ayant obtenu le moins de suffrages selon leur âge.

Dans le prochain conseil municipal, sera faite l'annonce des délégations qui seront attribuées aux conseillers municipaux.

Le dernier point du conseil :

Ordre du jour n°5 : Charte de l' élu local – Lecture - Distribution. 2026/13

Monsieur le Maire : ce dernier point appelle à l'obligation de donner lecture de la charte de l' élu local qui recueille l'ensemble des droits et des devoirs des élus locaux listés aux différents articles. Il sera remis à tous les conseillers un exemplaire de la charte de l' élu local et du chapitre 3 du code général des collectivités territoriales.

Lecture de la charte de l' élu Local par Monsieur le Maire et distribution de celle-ci et des articles du chapitre 3 du CGCT par le directeur général des services et l'assistante de direction

⇒ **Le conseil municipal prend acte de la charte de l' élu local, jointe en annexe.**

Monsieur le Maire : Mesdames, messieurs et chers collègues, ainsi s'achève ce premier conseil municipal de cette mandature. Je vous donne rendez-vous pour le prochain conseil municipal, vendredi 27 mars à 18h00 ici-même, pour la mise en place des délégations, des commissions et des autorisations de signature. Je vous rappelle également que nous avons

Recevez-vous le vendredi 3 avril, pour un conseil municipal, sur le débat d'orientation budgétaire et que nous nous reverrons, le vendredi 24 avril à 18h00, pour le vote du budget.

Merci infiniment, mesdames, messieurs, de vous être déplacés jusqu'à nous. Nous allons terminer par un apéritif.

Monsieur MORETTO de la liste « Agir pour Tourrettes » demande à prendre la parole.

Monsieur MORETTO : merci, Monsieur le Maire. Juste un petit mot. Vous avez déclaré que la campagne avait été difficile. Je vous confirme que la campagne a été également difficile pour nous. Ceci étant dit, nous serons dans une opposition constructive et nous espérons que l'apaisement sera présent. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Merci, bonne journée.

Monsieur le Maire clôture la séance à 11h20

Le Maire

Frédéric POMA



Le Secrétaire de séance

Arnaud CALLET